



Chaussures de sécurité

Par **Nanienanie**, le **10/10/2021** à **11:44**

Bonjour,

Je suis en possession d'un certificat médical qui stipule que je ne dois pas porter de chaussures de sécurité. Hors, dans l'entreprise où je travaille, on m'impose, de ce fait, des coques de sécurité. Dois-je les porter ?

Merci.

Par **P.M.**, le **10/10/2021** à **14:22**

Bonjour,

C'est seulement le Médecin du Travail et aucune autre personne fut-ce-t-elle du corps médical qui peut décider d'une inaptitude...

C'est donc le seul Médecin du Travail qui peut statuer sur une telle situation sachant qu'une visite auprès de lui peut être demandée à tout moment par la salariée ou l'employeur...

Par **P.M.**, le **10/10/2021** à **18:51**

L'employeur ne peut pas décider de ne pas faire travailler la salariée qui justifie d'un problème médical et si elle était déclarée inapte, il devrait rechercher un reclassement sauf mention très précise à l'avis d'inaptitude...

Par **P.M.**, le **10/10/2021** à **20:39**

L'employeur est obligé d'avoir l'avis du Médecin du Travail, cela me paraît simple quand on ne veut pas faire semblant de ne pas comprendre...

C'est tout à fait sérieux et pour celles et ceux qui ne connaissent pas la procédure de reclassement, il convient de se référer à [ces dispositions du Code du Travail](#)...

Par **P.M.**, le **10/10/2021** à **20:45**

Pour quelques explications complémentaires, je propose [ce dossier : Le médecin du travail interdit de porter les chaussures de sécurité...](#)

Par **P.M.**, le **11/10/2021** à **08:33**

Bonjour,

Nous sommes bien et évidemment d'accord et c'est tout le sens de ce que j'ai déjà écrit et c'est bien pour cela que l'employeur doit recueillir l'avis du Médecin du Travail...

Si la salariée est déclarée apte mais avec réserve du non port de chaussures de sécurité, l'employeur doit respectée cet avis, si la salariée est déclarée inapte, l'employeur doit rechercher un reclassement sauf si la mention expresse dans l'avis du médecin du travail que tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi...

Je suis satisfait de constater que le Dr Giorgio dise la même chose, merci de le souligner...